



# SUR LE RADAR CE MOIS-CI

Une infolettre sur la  
paye de votre équipe de  
paye du MPO & de la  
Garde côtière

Novembre / Décembre 2020  
Édition [ 07 ]

**Soyez prêts!  
2021 approche  
à grands pas!**

## Signalez immédiatement les trop-payés!

**Personne ne veut payer d'impôts sur  
l'argent qui devrait éventuellement  
être remboursé!**

Si vous pensez avoir été trop payé cette année, remplissez immédiatement un formulaire de rétroaction Phénix et signalez-le à MaPaye. De cette façon, le trop-payé sera enregistré dans le système de paye ce qui vous évitera de payer de l'impôt sur ce montant même si vous ne l'avez pas encore remboursé.

La politique du Conseil du Trésor sur le recouvrement des trop-payés est toujours en vigueur, de sorte que vous ne serez pas tenu de rembourser un trop-payé tant que les conditions du SCT ne seront pas remplies et qu'un accord de recouvrement ne sera pas en place.

Et si vous déclarez un trop-payé à partir de 2020 ou jusqu'à trois années précédentes, vous ne devrez rembourser que le montant net reçu.

En revanche, si vous déclarez un trop-payé datant de plus de trois ans, vous devrez rembourser le montant brut et demander à l'ARC de réévaluer vos impôts.

Si vous n'êtes pas certain d'avoir reçu un trop-payé, contactez MaPaye!

**Talon de paye - Conseil no 3 :  
Recouvrement des trop-payés -  
Ce que vous devez savoir**



## Le système de paye ProGen entre dans une première phase exploratoire

Après la sélection de SAP comme fournisseur pour un nouveau système de paye, les travaux ont commencé en octobre au ministère du Patrimoine et devraient durer environ 6 mois, en fonction des résultats. Les employés continueront à être rémunérés par le système Phénix, tandis que les travaux de SAP se dérouleront en parallèle. Les ministères très complexes, comme le MPO, devraient participer aux tests ultérieurs.

Tenez-vous au courant.



## Dates d'échéance de fin d'année : N'oubliez pas!

Pour que les montants soient inscrits sur le T4 de 2020, les employés doivent :

- soumettre le 7 décembre avant 20 h 30 (HE) les heures\* pour la période allant jusqu'au 7 décembre, et
- soumettre le 10 décembre avant 20 h 30 (HE) les heures\* pour le 8 et le 9 décembre.

Les gestionnaires doivent :

- approuver les transactions jusqu'au 7 décembre avant 14 h le 8 décembre, et
- approuver les transactions du 8 et 9 décembre avant 14 h le 11 décembre.

\* « Les heures » comprennent les heures supplémentaires, les droits ou les congés non payés, sauf pour les employés « selon les besoins » pour lesquels ils comprennent toutes les heures travaillées.



## Au cas où vous l'auriez manqué :

Mettez votre adresse à jour dans PeopleSoft : Il est maintenant temps de vous assurer que votre adresse est correcte dans PeopleSoft!

Comprendre votre talon de paye : Apprenez-en plus sur la façon d'interpréter vos talons de paye grâce au guide explicatif du talon de paye, maintenant avec des pages imprimables, situé sur le Tremplin vers le Soutien à la paye.



# OÙ CHERCHER DES INFORMATIONS SUR LA PAYE?

## LES TALONS DE PAYE

### AWR

Consultez et imprimez votre talon de paye actuel ou ceux des 5 années précédentes

Accédez aux relevés d'impôt qui ont été produits avant la mise en œuvre de Phénix (2016)

Obtenez une ventilation des paiements rétroactifs par période

Obtenez une ventilation des paiements pour les heures supplémentaires et les droits ou les recouvrements pour le congé non payé par période

Applications Web de la rémunération

## VÉRIFIEZ L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS SUR LA PAYE DANS PHÉNIX EN VALIDANT :

- Votre gestionnaire (article 34)
- Vos informations personnelles
- Votre groupe, niveau et échelon
- Votre lieu d'imposition
- Votre prime de bilinguisme

## MaPayeGC



ACCÉDEZ À VOS TALONS DE PAYE AWR DIRECTEMENT DEPUIS MAPAYEGC

## OBTENEZ DES INFORMATIONS SUR :

- La date de votre prochaine augmentation
- Vos événements liés à l'emploi
- Vos informations sur les avantages sociaux
- L'état d'avancement de vos cas ou de vos demandes de renseignements au Centre des services de paye

## LES TALONS DE PAYE PHÉNIX

1

Consultez votre plus récent talon de paye deux jours avant la date de la paye

2

Accédez aux talons de paye archivés depuis le début de 2006

3

Accédez aux relevés d'impôt datant du début de 2006

4

Consultez les paiements rétroactifs de masse, par exemple les révisions suite à la mise en œuvre des conventions collectives



## Coin du gestionnaire

Les vacances approchent à grands pas! Pour respecter les délais, les nominations intérimaires doivent être planifiées efficacement.

Si vous prenez des congés pendant le temps des fêtes et souhaitez désigner un remplaçant, n'oubliez pas de soumettre la demande d'intérim en même temps que votre demande de congé pour éviter tout retard de paiement.

Les nominations intérimaires doivent être soumises au moins 5 jours ouvrables avant la date de début. Rappelez à vos employés d'aller sélectionner dans Phénix le gestionnaire intérimaire et de vous resélectionner à votre retour.

## SAVIEZ-VOUS QU' ?

Les cotisations de l'employeur à certains régimes d'assurance collective sont considérées comme un avantage imposable pour les employés qui résident au Québec.



EN SAVOIR PLUS

## LIENS UTILES

Cours en ligne pour comprendre et prévenir les trop-payés

Pourquoi est-ce que je reçois des talons de paye affichant une valeur de 0 \$?

Utiliser le Guide explicatif du talon de paye

À propos de MaPayeGC

